

Appel à projet

Exploitation d'une activité de buvette et petite restauration type guinguette au sein du Parc de Loire

PRÉAMBULE

Au sud de la Loire, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de ses paysages culturels vivants, Orléans Métropole valorise un espace naturel urbain de plus de 340 hectares pour y développer l'offre de loisirs tout en préservant les richesses naturelles et environnementales du site. (Cf. *Annexe 1 – plan de situation*).

Le Parc de Loire constitue ainsi une opportunité unique à proximité immédiate du centre urbain et des zones agglomérées. L'affluence sans cesse grandissante, atteignant régulièrement plus de 10 000 personnes par jour, est également preuve que ce site est en plein renouveau.

Le secteur Ile Charlemagne, pleinement intégrée au Parc de Loire, assure également l'organisation régulière d'animations dans le domaine de l'environnement et de la biodiversité mais aussi l'accueil de nombreuses manifestations sportives et culturelles. De même, la baignade gratuite constitue un lieu très utilisé des Orléanais. Par ailleurs, un exploitant d'activités de loisirs de pleine nature ainsi qu'à la gestion d'un espace de restauration rapide et un food truck sont présents durant la période estivale.

1) OBJET DE L'APPEL A PROJET

Orléans Métropole souhaite poursuivre cette dynamique d'attractivité du Parc en proposant un espace Buvette/Restauration à destination des habitants de la Métropole et des touristes suivant le tracé de la Loire à Vélo. Il s'agit d'un espace populaire convivial afin d'accueillir une clientèle tout public en journée ainsi qu'en soirée.

Cet espace Guinguette est situé dans le bâtiment dénommé Solarium situé au nord du plan d'eau principal de l'île Charlemagne totalement rénové par Orléans Métropole en 2022. Il s'inscrit dans la lignée des guinguettes des bords de Loire avec l'idée de garder cet esprit populaire et cette ambiance conviviale typique de ces établissements. Elle s'intègre ainsi totalement au paysage ligérien et développera des liens avec les acteurs du Parc de Loire. Le bâtiment a été exploité en 2022 et 2023 en tant que guinguette et des aménagements ont été conçus afin de renforcer l'attractivité de ce site avec la création d'un terrain de pétanque, notamment.

C'est à ce titre qu'Orléans Métropole lance un appel à projet en vue de désigner un gestionnaire pour assurer l'exploitation d'une guinguette « buvette/restauration » proposant un service rapide, qualitatif, original et privilégiant les filières locales, le tout permettant d'attirer un public familial et de favoriser les échanges et la convivialité dans cet espace au Nord du plan d'eau, le Solarium. (Cf. *Annexe 1 – plan de situation*).

S'il le souhaite, le candidat pourra également proposer des animations tout public.

Les candidats devront prendre en considération dans leur projet les objectifs suivants :

- Un objectif qualitatif, en proposant un concept adapté et intégré dans le projet de développement de l'attractivité du Parc de Loire et privilégiant dans la mesure du possible le circuit court avec des tarifs accessibles à tous ;

- Un objectif technique, en justifiant de compétences dans le domaine de l'exploitation d'un établissement de restauration légère ;
- Une prise en compte voire une complémentarité avec les autres points de restauration du Parc notamment le Food truck proche de la Plage (Burger, Paninis...).

Une visite du local pourra être organisée le 15, le 19 ou le 22 février à 14h et est obligatoire avant toute remise d'offre. Les candidats devront informer de leur venue en amont à l'adresse suivante : animation-parcdeloire@orleans-metropole.fr

2) EXPLOITATION DE LA GUINGUETTE

a) Situation géographique

L'espace dédié est le bâtiment dénommé le Solarium, situé au nord du plan d'eau principal de l'île Charlemagne qui a été totalement rénové afin d'être adapté à ce type d'activité de petite restauration/buvette/Guinguette. Ce bâtiment est situé en zone inondable et sur un secteur protégé.

Lieu : Bâtiment au Nord du plan d'eau – Parc de Loire – avec Terrasse

Orléans Métropole met ces espaces à la disposition du porteur de projet dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public.

L'emplacement occupé figure en annexe 2 – Plan du bâtiment

b) Aménagements

Sur l'espace public mis à disposition, Orléans Métropole fournit :

- Un bâtiment de 65 m² comprenant :
 - une salle de restauration de 31 m² + une cuisine de 6m²
 - un espace de stockage de 3m²
 - des sanitaires de 21m² librement accessible aux usagers du Parc de Loire
 - une terrasse
 - 10 arceaux vélos + un terrain de pétanque
- Une arrivée en eau potable et évacuation
- Une alimentation électrique

Le porteur de projet est informé des conditions techniques dans lesquelles il exploite son activité et devra effectuer les branchements nécessaires à ses activités. Aucun aménagement supplémentaire ne sera effectué par Orléans Métropole.

L'entretien de l'ensemble de ces équipements est à la charge du gestionnaire et notamment les sanitaires. Le bâtiment ayant accueilli pendant 2 ans une guinguette, il est équipé pour accueillir l'exploitation d'une activité similaire.

Les différents espaces doivent conserver leurs usages premiers.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué. A la fin de l'exploitation, les locaux devront être conformes à l'état des lieux rédigé lors de la prise en charge par le gestionnaire et des éventuels avenants à ce document.

c) Les aménagements fournis par le gestionnaire

Les services d'Orléans Métropole accompagneront le gestionnaire pour la faisabilité technique afin de trouver les meilleures solutions qui permettront la réalisation du projet. Néanmoins, celui-ci aura à sa charge l'aménagement des structures permettant la réalisation et la vente de boissons et de petite restauration selon les règles sanitaires et d'hygiène liées à l'activité. Tout aménagement devra être soumis pour validation à Orléans Métropole.

Il est précisé que les mobiliers des terrasses (tables, chaises, parasol, etc.) ne pourront pas faire l'objet d'un affichage publicitaire commercial. Les mobiliers fournis par l'exploitant en autonomie devront être de qualité et s'inscrire dans une scénographie harmonieuse et intégrée au paysage ligérien guinguette.

d) Ouverture au public de la guinguette

Orléans Métropole **souhaite une ouverture estivale de la guinguette du 1^{er} mai au 31 août**. La guinguette devra être ouverte au minimum les samedis et les dimanches de 11h à 21h en Mai et Juin et du mercredi au dimanche de 11h à 21h en Juillet et en Août. L'exploitant pourra ouvrir la guinguette à d'autres périodes en informant Orléans Métropole. En-dehors de la période d'exploitation, le porteur de projet devra stocker ces équipements sur un autre site.

Pendant la période d'exploitation, **le porteur de projet pourra exercer son activité du lundi au dimanche de 10h à 23h maximum**, pour limiter l'impact sur le milieu naturel et les riverains. Il précisera ses jours d'ouverture et ses tranches horaires dans son projet. Des dérogations pour certaines soirées pourront intervenir à titre exceptionnel avec un accord écrit préalable Orléans Métropole.

e) Consommations proposées par la guinguette

Les produits proposés par la guinguette doivent être accessibles au plus grand nombre et doivent être en conformité avec les propositions faites lors de l'appel à projet. Ils devront répondre à une restauration de qualité à prix abordable ainsi que des boissons chaudes et/ou froides, en privilégiant des produits locaux.

Sous réserve des licences nécessaires détenues ou à obtenir par le porteur de projet, celui-ci pourra proposer à la vente des boissons alcoolisées sur le site exclusif de la guinguette, la vente à emporter étant interdite.

3) CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC

a) Objet et durée de l'occupation

L'espace et les équipements sont mis à disposition par Orléans Métropole dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour la durée de l'exploitation, sous réserve de la clause de résiliation. Cette convention sera conclue pour **une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction**, soit pour une **durée maximale de 4 ans**. Elle prendra effet à compter de la notification de sa signature par la Métropole d'Orléans.

En cas de non reconduction de ladite convention, aucune indemnisation ne sera versée au gestionnaire.

A ce titre, le titulaire devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public.

b) Redevance

L'occupation donne lieu au versement par le porteur de projet d'une redevance de 2 000€ Net de taxe par an.

Cette redevance devra être acquittée par chèque à l'ordre du Trésor Public exactement au terme convenu. Les fluides seront ajoutés à savoir l'eau (forfait annuel de 200 euros HT, actualisable chaque année en fonction de l'évolution du prix au m³ d'eau) et l'électricité (tarif Orléans Métropole, suivant le relevé des compteurs défalquant effectué par Orléans Métropole).

4) CONTRAINTE TECHNIQUES ET RESPONSABILITE

Le candidat retenu sera dans l'obligation de respecter les prescriptions techniques et de sécurité suivantes :

a) Espace Public

Le candidat retenu devra raisonnablement jouir des lieux et ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité ni apporter de nuisances aux autres usagers du site. Il devra notamment se conformer strictement aux prescriptions de tout règlement, arrêté de police, règlements sanitaires, et veiller à toutes les règles d'hygiène et de salubrité. Il sollicitera notamment les licences nécessaires à son exploitation et fournir la preuve de ces dernières à Orléans Métropole.

Orléans Métropole souhaite créer cette dynamique d'attractivité du Parc en permettant notamment au public de bénéficier d'un espace Buvette/restauration à destination des orléanais et des touristes suivants le tracé de la Loire à Vélo. Le secteur de l'île Charlemagne, pleinement intégré au Parc de Loire, est ainsi le plus fréquenté notamment en période estivale

C'est à ce titre qu'Orléans Métropole a lancé un appel à projet en vue de désigner un porteur de projet pour assurer l'exploitation d'une guinguette « buvette/restauration » dans ce nouvel espace crée au Nord du plan d'eau.

Dans le cadre de l'exploitation de la guinguette, le gestionnaire est tenu de se conformer à toutes les règles et normes en vigueur. Il doit se tenir informé des mises à jour de la législation pouvant impacter son exploitation.

a.i Réglementation liée aux activités sonores

Le candidat retenu devra veiller à ce que le niveau sonore généré par son activité ne contrevienne pas aux réglementations sur les nuisances sonores et les bruits de voisinage. Aucune activité sonore ne sera autorisée au-delà de 23h sauf dérogation exceptionnelle accordée par Orléans Métropole.

a.ii Matériels et équipements

Les matériels et/ou équipements utilisés devront respecter les normes et usages de sécurité en vigueur. Le titulaire sera tenu de répondre aux exigences et de se conformer aux préconisations émises par Orléans Métropole ou ses délégataires et par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

Une attention particulière sera apportée aux conditions d'hygiène, à la fraîcheur des produits, au respect de la chaîne du froid ainsi qu'à la bonne tenue de la cuisine.

Le stationnement de véhicules terrestres à moteur est strictement interdit aux abords immédiats de la guinguette et dans le parc. Un accès temporaire et limité dans le temps, est autorisé à titre dérogatoire pour assurer le fonctionnement de l'établissement (exemple : livraisons, accès des entreprises de maintenance) de 7h à 11h tous les jours. L'exploitant

devra s'assurer à ce que tout véhicule stationne sur les parkings extérieurs aménagés à cet effet.

a.iii Mise en sécurité et risque de crue

En cas de crue de la Loire (*Cf. Annexe 3 – Plan alerte crue*), le titulaire assurera le démontage de ses structures (équipements et mobiliers) dans un délai de 24h maximum.

Le coût de ce dispositif de mise en sécurité reste à la charge financière exclusive du porteur de projet. Aucune perte d'exploitation ne pourra être demandée à Orléans Métropole du fait de cette décision de mise en sécurité.

a.iv- Responsabilité

La gestion de l'espace restauration, objet du présent appel à projet, engage la responsabilité exclusive du porteur de projet. Lors de l'exploitation de la guinguette, la responsabilité du porteur de projet s'étend à la fois aux employés, aux clients et aux visiteurs ainsi qu'à tout autre tiers sur le site.

En tant qu'employeur, le titulaire sera tenu de déclarer et de rémunérer, charges sociales et fiscales comprises, les personnels nécessaires à ses activités.

L'exploitant doit être en conformité avec la réglementation concernant les licences de débits de boissons et de restauration et se conformer à l'ensemble des règles édictées par le code de la Santé Publique. L'exploitant fera son affaire de la demande d'autorisation auprès du Service Municipal compétent. Toutes les charges afférentes à cette exploitation lui incombent.

L'exploitant devra respecter la législation en vigueur et les obligations d'affichage (Code de la Santé Publique, tarifs de consommations, etc.). Il veillera tout particulièrement à l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs. Il sera seul responsable des amendes qu'il pourrait encourir.

a.v- Assurances

Le porteur de projet s'engage à souscrire à toutes les assurances obligatoires professionnelles nécessaires à l'exercice de ses activités et notamment une assurance Responsabilité Civile relative à l'ensemble de ses activités. Il devra également souscrire une assurance Dommages aux biens prévoyant une prise en charge en cas de sinistre en valeur à neuf, et souscrite pour compte d'Orléans Métropole. Le porteur et son assureur s'engagent à renoncer à tous recours contre Orléans Métropole en cas de sinistre pour le matériel prêté par Orléans Métropole. Il s'engage à produire à la Métropole les attestations d'assurance correspondantes en cours de validité avant tout commencement d'exploitation. Le porteur du projet devra produire à chaque date anniversaire une attestation d'assurance rapportant qu'il demeure assuré pendant la durée de la convention.

5) CONDITIONS ET MODALITES DE CANDIDATURE

a) Calendrier

Date limite de remise des candidatures : 1^{er} Mars 2024 à 12h00.

b) Composition du dossier de candidature

Les candidats doivent adresser 1 exemplaire complet de leur dossier sous format dématérialisé. Les dossiers seront entièrement rédigés en langue française. Tous les éléments financiers seront exprimés en euros hors taxe et TTC faisant apparaître le(s) taux de TVA.

c) Concernant la candidature

Le porteur de projet attestera sur l'honneur :

- Déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- Déclaration sur l'honneur que le candidat satisfait à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés conformément aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.
- Déclaration attestant que le candidat n'est pas soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- Déclaration attestant que le candidat n'est pas admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;
- Déclaration attestant que le candidat a, au 31 décembre 2023, souscrit aux déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement (documents de moins de 6 mois à fournir).

d) Concernant la candidature et le projet

Les candidats fourniront à Orléans Métropole les documents techniques et budgets nécessaires à la parfaite compréhension et appréciation du projet dont les conditions sont définies ci-après soit :

- Une note d'intention présentant le projet de la guinguette et son intégration dans le projet Parc de Loire porté par Orléans Métropole ;
- le statut juridique de la structure porteuse et responsable du projet ainsi que les cotraitants et sous-traitants le cas échéant ;
- le nombre de personnes engagées pour le projet présenté, leur statut (bénévole ou salarié) leur qualification et leur expérience individuelle ;
- les comptes de résultat du candidat sur les 3 derniers exercices clos pour les structures existantes depuis ;
- un budget prévisionnel comprenant toutes les dépenses nécessaires à la faisabilité financière du projet. Il prévoira l'ensemble des coûts annexes liés à l'exploitation de l'espace restauration, ainsi que les coûts nécessaires au contrôle des installations ;
- le projet de carte des produits proposés et les prix de vente ;

- les documents techniques définissant les moyens mis en place pour l'exploitation de l'espace.

e) Conditions d'envoi

Remise des plis sur support dématérialisé :

Les candidats transmettent leur proposition portant la mention suivante :

« Appel à projet » :

Exploitation d'une activité de buvette et petite restauration type guinguette au sein du Parc de Loire

Le dépôt dématérialisé contient les pièces justificatives exigibles.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite fixée au présent document ne seront pas analysés.

f) Critères de sélection

Il est précisé que les dossiers seront analysés selon les critères suivants :

- Qualité et originalité du concept de guinguette proposé (choix des produits, tarifs appliqués, lien avec le projet Parc de Loire ...) (55%)
- Garanties financières pour la réalisation du projet (15%)
- Moyens humains et matériels déployés pour assurer la bonne réalisation du projet (15%)
- Qualifications et compétences du porteur du projet pour réaliser le projet au regard notamment des références présentées dans des projets similaires. (15%)

g) Jury

Il est précisé que tous les candidats seront reçus en jury pour présenter leur projet le lundi 18 mars entre 14h et 17h au sein de la salle polyvalente du Parc de Loire, secteur Ile charlemagne. Les candidats seront informés par mail de l'heure de leur convocation pour le jury.

6) RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires devront formuler leurs demandes, en langue française, par courriel, à l'adresse mail suivante :

animation-parcdeloire@orleans-metropole.fr

Il ne sera répondu qu'aux seules questions qui seront parvenues, au plus tard, huit jours francs avant la date limite de remise des projets (date de réception de la demande faisant foi). Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone.

7) ABANDON DE L'APPEL A PROJETS

Orléans Métropole informe les porteurs de projet qu'elle se réserve le droit de mettre fin à l'appel à projets, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général.

Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.

ANNEXES :

Annexe 1 : Plan de situation

Annexe 2 : Plan du bâtiment

Annexe 3 : Plan alerte crue